

## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

SARL MASSEYS  
28 rue de Voisins  
78430 LOUVECIENNES

### Service Gestion Police de l'Eau

Dossier suivi par :  
Jacques Dufau

Mèl : jacques.dufau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 88 23  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Travaux de curage de restauration du canal d'amenée et du canal  
de fuite de la microcentrale et de l sur la commune de SUSMIOU**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **64-2018-00125**  
StR/s:CD-LET181031

Pau, le 02 Juillet 2018

Monsieur le Gérant,

Par courrier en date du 25 Juin 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le  
02 Juillet 2018 concernant :

**Travaux de curage de restauration du canal d'amenée et du canal de fuite de la microcentrale  
et de la passe à poissons suite à la crue du 13 juin 2018 sur la commune de SUSMIOU**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2018-00125**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne  
compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération  
à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous  
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice  
de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date  
du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure  
ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus  
tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service gestion et police de l'eau,



Juliette Friedling

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du  
code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui  
vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de  
police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.